

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-215

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les vingt-sept nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un deux-roues électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	94110	ARCUEIL	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
	94250	GENTILLY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	75002	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un deux-roues électrique	1 100,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
TOTAL				4 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240222-D2023-215-AI
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92700	COLOMBES	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92330	SCEAUX	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	92310	SEVRES	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75005	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Statut de refus
[REDACTED]	75013	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93260	LES LILAS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92160	ANTONY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	75004	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY	Soumission d'un dossier incomplet	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	75010	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92700	COLOMBES	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	75116	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Accusé de réception en préfecture
 075-200054781-20240222-D2023-215-A
 Date de télétransmission : 26/02/2024
 Date de réception en préfecture : 26/02/2024

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2024**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
 Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.